

Occupation du domaine public à l'occasion des manifestations commerciales - Redevances d'occupation

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Deux associations de commerçants et artisans sont les organisatrices de manifestations commerciales, génératrices de recettes pour elles, sur le domaine public communal : l'Union des Commerçants de Besançon et l'association «Commerce et Artisanat aux Chaprais».

L'Union des Commerçants de Besançon organise les braderies d'été et d'automne dans les rues du centre-ville suivantes : Grande Rue (du Quai Vauban à la rue de la Préfecture), rue des Granges (rue de la Bibliothèque à la rue des Boucheries), rue de la République (de la place du Huit Septembre à la rue Cusenier), rue Gambetta (de la rue des Granges à la rue Proudhon), Rue Gustave Courbet dans sa totalité, rues Moncey, Morand, Luc Breton, des Boucheries, Battant, Place Pasteur et du Huit Septembre, rue Bersot (zone piétonne), rue Proudhon, square Saint-Amour.

L'association «Commerce et Artisanat aux Chaprais» propose le Troc des Chaprais qui se déroule rue de Belfort, rue des Chaprais et place de la Liberté avec un objectif, pour cette année, de doublement du linéaire commercial.

Ces trois manifestations concourent très fortement au rayonnement et à l'animation de la Ville.

Il convient donc de déterminer les conditions d'occupation du domaine public par ces associations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer forfaitairement les tarifs de redevances d'occupation comme suit :

. braderie d'été : 9 900 €

. braderie d'automne : 6 098 €

. troc des Chaprais : 150 €

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec les deux associations de commerçants : «Union des Commerçants de Besançon» et «Commerce et Artisanat aux Chaprais» une convention d'occupation du domaine public incluant les rues et places ci-dessus.

Le montant de ces redevances est sans augmentation par rapport aux redevances 2004. L'encaissement de cette recette est prévu au chapitre 73.91/7336.10500 inscrit au budget primitif 2005.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.